



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

SERVICE INCENDIE



PERMIS DE BRÛLAGE

Procédures pour les demandes de permis de brûlage:

Vous devez adresser votre demande de permis de brûlage en téléphonant au 819-221-2839, poste 2943, afin d'y laisser vos coordonnées. Par la suite, un responsable du service incendie communiquera avec vous. Les permis de brûlage seront délivrés à chaque vendredi. Ce permis est gratuit.

Par contre, quiconque allume un feu sans permis, commet une infraction, et est passible d'une amende de 500 dollars

FEUX DE BROUSSE

L'allumage intentionnel de feux de brousse est strictement interdit sur le territoire de la municipalité.

FEUX D'ARTIFICES POUR CONSOMMATEURS

Le lancement de ce type de feux d'artifices doit être effectué dans un espace exempt de toute obstruction et dont les dimensions minimales doivent être de 30 m x 30 m (100 pi. x 100 pi.) Par contre, si des dimensions plus grandes sont indiquées par le fabricant du feu d'artifices, celles-ci prévalent.

FOYERS EXTÉRIEURS

L'utilisation d'un foyer extérieur ne requiert pas de permis de brûlage.

Cependant, ceux-ci requièrent un pare-étincelles et ne doivent pas servir à brûler des déchets ou détritrus.

PRÉVENTION DES INCENDIES

Entretien des conduits de sécheuse

Afin de réduire les risques d'un incendie, procédez régulièrement au nettoyage de la charpie accumulée à l'intérieur du conduit d'évacuation de la sécheuse.

Cette action aura également pour effet de réduire la résistance au passage de l'air.



Accumulation de charpie dans un conduit de sécheuse non entretenu.

Faites la vérification du conduit d'évacuation de votre sécheuse, si ce dernier est en plastique, remplacez-le par un conduit résistant au feu et approuvé. Les conduits flexibles en plastique n'ont jamais été conçus, ni approuvés pour les sécheuses.



Conduit d'évacuation résistant au feu, conçu pour les sécheuses, conforme.



Conduit d'évacuation combustible, en plastique, non conforme.

Avertisseurs de fumée

Vérifiez le fonctionnement de vos avertisseurs de fumée de façon périodique et remplacez la pile aux changements d'heure. En cas d'incendie, un avertisseur de fumée sauve des vies.

Il est également obligatoire qu'au moins un avertisseur de fumée fonctionnel soit installé à chaque étage incluant le sous-sol.

Ramonage des cheminées

Si vous utilisez un appareil de chauffage au bois, la cheminée doit être ramonée au moins une fois l'an afin d'y déloger le crésote.

L'accumulation de crésote peut causer un feu de cheminée.